

CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2026

À 20 heures 0 minute à la Mairie centrale de Thizy les Bourgs

L'an Deux Mille Vingt-Six et le dix juillet à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs au nombre prescrit par la loi, en Mairie centrale de Thizy, sous la présidence de M. Rémi BERTHOUX, Maire.

Étaient présents : Rémi BERTHOUX, Elisabeth PLAGNAL, Jean-Luc FRANÇOIS, Jacqueline BERTHIER, Loïc VIRICEL, Catherine VAGINAY, Patrick AURAY, Chantal DESSEIGNE, Michel DURET, Jean-Michel MARCHAND, Chantal AUBÉ, Bernadette BUTTY, Patricia BLANC, Françoise VERCHERE, Laurence ALLOIN, Aurélien GAZE, Noémie TEXIER, Baptiste ROBY, André FILLON, Anne REYMBAUT, Ludovic CHERPIN, Martin SOTTON

Absents excusés : Brigitte BONNEFOND pouvoir à Jean-Luc FRANÇOIS, Cédric BRANDI pouvoir à Loïc VIRICEL, Mickaël MATRAY pouvoir à Michel DURET, Etienne CHATRY pouvoir à Aurélien GAZE, Isabelle BAYERON, Mohamed HADJAB pouvoir à Anne REYMBAUT, Séverine DUPUY pouvoir à Martin SOTTON

Secrétaire de séance : Elisabeth PLAGNAL

Après l'appel des membres présents et des pouvoirs, le Conseil municipal observe une minute de silence en hommage au caporal Baptiste Gerfaud-Valentin, décédé en service lors d'une intervention de lutte contre un incendie à Planay, en Savoie.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

À la question posée par Monsieur le Maire, aucun autre conseiller municipal présent n'ayant d'observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026, celui-ci est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

LES RAPPORTS

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Rémi BERTHOUX

L'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être voté dans les six mois qui suivent leur installation.

Le règlement intérieur précédemment en vigueur continue de s'appliquer jusqu'à l'adoption du nouveau règlement.

L'objet du règlement intérieur est de fixer les mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Municipal. Les conseillers doivent se mettre d'accord pour définir les règles concernant la fréquence et le mode de présentation et d'examen des questions orales, pour déterminer l'espace prévu pour les élus de l'opposition lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune. Toutes les communes de 1000 habitants et plus devront se prononcer sur ces deux thèmes dans leur règlement intérieur.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, il sera également nécessaire de prévoir les modalités de la consultation des pièces des projets de contrat ou de marché à la mairie ainsi que l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, adopte la délibération par 26 voix « pour » et 2 abstentions (Anne REYMBAUT avec un pouvoir) :

- **approuve** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- **précise** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fermeture du camping municipal

Rapporteur : Jean-Luc FRANÇOIS

L'état du camping municipal, sis 537 rue de la Livrée, ne réunissant pas les critères participant de son attractivité et au regard des travaux qu'il serait nécessaire d'engager, la question de sa fermeture apparaît opportune.

En effet, plusieurs éléments plaident en faveur d'une fermeture de l'équipement :

- Un équipement touristique qui manque sa cible. En effet, les rares usagers de l'équipement ne sont pas des touristes mais des occupants quasi permanents ;
- Un équipement et un terrain en mauvais état qui nécessiteraient des investissements conséquents ;
- Une remise en état du camping nécessiterait aussi d'affecter des moyens humains pour une exploitation optimale.

En conséquence, les conditions d'accueil du camping municipal n'atteignent pas les standards requis pour son rayonnement. Il constitue donc davantage une charge pour la commune qu'une source de retombées économiques pour les habitants de Thizy les Bourgs.

De plus, l'exploitation du camping municipal s'apparente à un service public industriel et commercial. Il doit donc être financé par les redevances que versent les usagers et doit être équilibré en recettes comme en dépenses, sans être alimenté par des crédits qui appartiennent au budget principal de la commune.

Enfin, l'abandon relatif de l'équipement en fait un lieu propice aux rassemblements nocturnes et l'équipement doit faire l'objet d'une sécurisation afin d'assurer la tranquillité des riverains.

Par ailleurs, un exploitant privé d'aires de camping-cars a fait part de son vif intérêt pour l'exploitation d'une partie du site qui sera alors dédiée aux seuls touristes mais sans priver les habitants de Thizy les Bourgs de la jouissance de l'autre partie du terrain. Cela s'est manifesté par l'envoi à la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée dont la publicité est actuellement en cours.

M. Cherpin indique qu'il est favorable au projet d'aire de camping-cars. Toutefois, il précise qu'il s'abstiendra lors du vote, estimant qu'il conviendrait de maintenir une travée destinée aux résidents du secteur ne disposant pas de domicile.

M. François souligne que certaines personnes occupent le camping depuis trois ans sans s'être acquittées des redevances dues. Il ajoute que certaines de ces personnes ne sont pas originaires de Thizy.

Mme Reymbaut estime qu'il est nécessaire de faciliter l'hébergement des personnes concernées. Elle regrette également la fermeture du camping dès cet été, au regard de l'attractivité touristique du territoire, notamment en lien avec le musée.

M. le Maire présente le bilan financier du camping depuis 2013, indiquant les recettes et les dépenses engagées. Il précise que le coût net pour la commune s'élève à 47 000 € sur cette période.

M. Sotton rappelle que le camping remplit plusieurs fonctions. Il estime qu'une délégation à un partenaire privé peut être opportune, tout en soulignant l'importance de préserver son rôle d'accueil pour les rencontres familiales. Il considère qu'une réflexion plus approfondie sur l'avenir du camping traditionnel est nécessaire. Il regrette également que le point inscrit à l'ordre du jour lui paraisse insuffisamment présenté et incomplet, tout en indiquant qu'il votera en faveur du rapport.

M. François réitère qu'une personne est présente sur le camping depuis trois ans sans avoir réglé les sommes dues.

En réponse aux observations relatives aux documents transmis avec la convocation, M. le Maire indique que la porte de son bureau est restée ouverte au dialogue et que ces échanges auraient pu avoir lieu avant la séance. Il rappelle par ailleurs les actions conduites par les membres de l'exécutif municipal : Mme Plagnal sur les questions de santé et l'accompagnement des porteurs de projets ; M. François, avec le policier municipal, dans le cadre des rencontres avec les habitants ; les deux adjoints en charge des associations auprès de l'ensemble des associations de la commune ; M. Auray sur l'accompagnement en matière d'habitat ; M. Duret sur les questions de voirie ; Mme Desseigne sur les dossiers scolaires ; et Mme Berthier sur les actions sociales.

Mme Reymbaut qualifie le fonctionnement de l'équipe municipale d'« amateurisme ».

M. le Maire répond en indiquant qu'il s'agit, selon lui, d'une « tempête dans un verre d'eau ».

M. Sotton fait état d'une demande de rendez-vous qui, selon lui, n'a pas pu être honorée. Il estime qu'une mise au point sur ce report aurait dû intervenir en début de séance et considère que cette polémique n'aurait pas dû être abordée lors de l'examen du présent point.

M. le Maire répond qu'il ne lui était pas possible d'honorer un rendez-vous sollicité la veille pour le lendemain.

À l'issue des échanges, M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, adopte la délibération par 24 voix « pour » et 4 abstentions (André Fillon, Anne REYMBAUT avec un pouvoir, Ludovic CHERPIN) :

- **prononce** la fermeture du camping municipal de Thizy les Bourgs à compter du 1er août 2026,
- **précise** qu'il est envisagé d'ouvrir une aire de camping-cars en lieu et place du camping municipal,
- **charge** Monsieur le maire d'établir un arrêté municipal de fermeture du camping municipal ainsi qu'un arrêté relatif à la suppression de la régie de recettes relative à l'encaissement des recettes d'exploitation du camping, mais aussi d'exécuter toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

↳ **Adoption du règlement budgétaire et financier**

Rapporteur : Rémi BERTHOUX

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet une gestion souple et encadrée des crédits budgétaires, notamment par le recours aux décisions modificatives et aux virements de crédits, dans les limites fixées par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, obligation est faite aux communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Dans ce cadre, le maintien d'une disposition spécifique relative aux dépenses imprévues n'apparaît plus nécessaire au sein du Règlement budgétaire et financier.

En effet, les ajustements budgétaires en cours d'exercice sont désormais assurés par les mécanismes prévus par la réglementation en vigueur et les règles internes de gestion adoptées par la collectivité.

Le projet de nouveau règlement budgétaire et financier vise à assurer sa cohérence avec le cadre réglementaire applicable et à simplifier les règles internes de gestion budgétaire de la commune.

Il est donc proposé :

- d'ajouter à l'article 1 la mention du budget annexe « Résidence Séniors – Maison médicale » qui n'existait pas lors de l'adoption du précédent règlement budgétaire et financier. En effet, ce règlement s'applique au budget principal comme aux budgets annexes ;
- de supprimer l'article du règlement budgétaire et financier relatif aux dépenses imprévues qui relevait de la nomenclature comptable M14 ;
- de modifier l'article 10 relatif à la clôture de l'exercice budgétaire afin de prendre en compte la disparition du compte administratif et du compte de gestion au profit du compte financier unique ;
- de modifier l'article 21 du règlement budgétaire et financier relatif à la gestion des immobilisations, pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 1 000 € TTC qui sont amortis intégralement sur l'exercice suivant leur mise en service. Les dotations aux amortissements sont calculées selon la règle du prorata temporis et sont arrêtées au 30 novembre de chaque exercice. Le mois de décembre n'est pas pris en compte dans le calcul des amortissements ;
- de procéder à la mise à jour du document en conséquence, sans modifier les autres dispositions du règlement.

M. Sotton indique qu'il s'abstiendra lors du vote. Il estime qu'il manque des instances ou des outils permettant de mieux rationaliser les dépenses de la collectivité.

M. le Maire répond que les services municipaux travaillent à l'amélioration de la gestion budgétaire de la commune et rappelle que la nouvelle équipe municipale est en fonction depuis trois mois.

Mme Reymbaut demande s'il est envisagé de solliciter un audit, au regard des observations formulées sur la gestion de la collectivité.

M. le Maire répond que les éléments d'analyse et les réponses nécessaires ont été apportés par les conseillers de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Mme Reymbaut indique que la Chambre régionale des comptes procédera probablement à des contrôles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, adopte la délibération par 22 voix « pour » et 6 abstentions (André Fillon, Anne REYMBAUT avec un pouvoir, Ludovic CHERPIN, Martin SOTTON avec un pouvoir) :

- **approuve** le projet de règlement budgétaire et financier à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

↳ Fixation de la date de fin pour l'application du prorata temporis et amortissement des biens de faible valeur

Rapporteur : Rémi BERTHOUX

La commune de Thizy les Bourgs applique la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. La mise en place de cette nomenclature comptable impose l'amortissement des biens selon la règle du prorata temporis ;

La réglementation permet toutefois aux collectivités d'aménager l'application de cette règle pour certaines catégories d'immobilisations, notamment les biens de faible valeur ;

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis à l'ensemble des immobilisations amortissables. Toutefois, dans une logique de simplification de gestion et d'approche par enjeux, il est proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC. Ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

Par ailleurs, afin de permettre le traitement comptable et l'émission des mandats d'amortissement dans des conditions compatibles avec le calendrier de clôture de l'exercice budgétaire, il est proposé de fixer au 30 novembre la date limite de mise en service des immobilisations donnant lieu à l'application du prorata temporis au titre de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **applique** la règle du prorata temporis sur l'ensemble des immobilisations amortissables,
- **déroge** au principe du prorata temporis et fixe à un an la durée d'amortissement des dotations aux amortissements des immobilisations,
- **fixe** au 30 novembre de chaque année d'exercice la date limite de prise en compte des mises en service des immobilisations pour le calcul du prorata temporis.

↳ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Laurence ALLOIN

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Payeur de Tarare nous a fait part de listes de contribuables concernés par des créances irrécouvrables auprès de la collectivité.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » ou à l'article « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Pour l'année 2026, le comptable a transmis un état des créances irrécouvrables à la commune pour un montant de 6 773,90 € dont :

Nature de la créance	Montant
Facturation cantine	2 977,80 €
Redevance funéraire	455,00 €
Location garage	1 425,60 €
Taxe ordures ménagères	113,17 €
Mise en fourrière	601,27 €
Loyer logements	486,00 €
Divers	715,06 €

Mme Reymbaut indique qu'il s'agit d'une délibération classique et fait part de sa surprise quant au montant des sommes concernées.

M. le Maire évoque les difficultés rencontrées par certaines familles et indique que des échanges sont en cours avec les personnes concernées. Il précise que la commune comptabilise environ 90 000 € d'impayés, dont une dette de loyers de 14 000 € pour un locataire qui a été reçu et à qui des engagements de régularisation ont été demandés.

M. Cherpin estime que les échanges prennent une tournure de campagne électorale et considère qu'il n'est pas opportun d'affirmer que l'ancienne équipe municipale n'aurait rien entrepris, ajoutant que les responsabilités ne sauraient être systématiquement imputées aux précédents élus.

M. le Maire répond qu'il n'avait pas évoqué ce point spontanément et qu'il se voit conduit à y répondre à la suite de cette intervention.

M. Sotton invite à tempérer et demande si des démarches ont été engagées avec les services fiscaux en matière de recouvrement, compte tenu de l'importance des sommes en jeu.

M. le Maire indique que des échanges ont bien eu lieu avec le comptable public concernant les procédures de recouvrement.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **admet** en non-valeur les créances irrécouvrables énumérées ci-dessus, pour un montant total de 6 773,90 €, conformément à l'état annexé à la présente délibération et établi par le comptable public,
- **précise** que cette admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si des éléments nouveaux apparaissent,
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

↳ Subvention de fonctionnement au Comité d'animation du Centre social dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2027 – charge de fonctionnement 2026

Rapporteur : Jacqueline BERTHIER

La commune de Thizy les Bourgs, le Centre Social et la Caisse d'Allocations Familiales ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2023 à 2027.

Dans ce cadre, il a été convenu que le Centre Social occupe les bâtiments communaux (4 locaux municipaux dont les plans sont annexés à la présente délibération) à titre gratuit. Les dépenses liées aux fluides (électricité, gaz, eau), à l'ascenseur, au contrôle des extincteurs, des installations électriques, du désenfumage et à l'entretien des chaudières demeurent à la charge de la commune.

Pour des raisons de gestion et de simplification administrative, le Centre Social assure le suivi des différents contrats de fourniture ainsi que le contrôle des factures correspondantes. En 2025, l'estimation était de 17 000,00 € qui a été versée sous forme de subvention.

La commune a gardé à sa charge l'ensemble des frais techniques et de sécurité. Le Centre Social n'a donc pris en charge pour l'exercice 2025 que les factures de gaz et d'électricité ainsi que les frais pour l'ouverture des compteurs. Le montant des charges 2025 à régler pour l'association s'est élevé à 11 918,00 €.

L'estimation 2026 s'élève à 13 500,00 € dont est retranché le solde non consommé de la subvention 2025. La commune de Thizy les Bourgs procède au remboursement des sommes engagées par le Centre Social.

Afin de prendre en compte ces dépenses, il convient d'ajuster la subvention de fonctionnement versée en début d'année.

M. Cherpin salue le travail de Mme BERTHIER.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **attribue** au Centre Social une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 8 500,00 € au titre des charges de fonctionnement 2026,
- **mandate** la subvention en faveur du Centre Social,
- **précise** que les crédits ont été inscrits au budget primitif principal 2026, article 65748.

FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aides à l’Habitat

Madame Françoise VERCHERE, en raison de son lien de parenté avec une personne concernée par cette délibération, quitte la séance avant l’examen de ce point et ne prend part ni au débat ni au vote.

Rapporteur : Patrick AURAY

La convention ANAH relative à l’amélioration de l’Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

M. Auray félicite l’équipe municipale précédente pour le travail accompli.

Mme Reymbaut remercie M. Auray pour cette intervention et demande que les dossiers soient présentés de manière anonyme.

M. Auray indique que la présentation nominative est une pratique en vigueur depuis de nombreuses années. Il s’interroge sur l’opportunité de la modifier, tout en précisant que l’anonymat pourrait être utile lorsque des membres du Conseil municipal sont susceptibles d’être concernés. Il considère qu’il s’agit avant tout d’une question de forme, mais indique être favorable au maintien des pratiques actuelles.

M. Sotton relève que les échanges sont désormais plus consensuels qu’en début de débat. Il demande si la commune entend poursuivre l’accompagnement des habitants dans les mêmes conditions.

M. le Maire répond que la municipalité souhaite maintenir cet accompagnement, malgré les contraintes budgétaires.

M. Auray indique qu’il souhaite mener à leur terme plusieurs opérations engagées depuis de nombreuses années afin de contribuer à une image positive de la commune.

M. Cherpin se déclare favorable à la convention tripartite et exprime le souhait que les différents chantiers puissent se poursuivre.

M. Auray souhaite que le président de la COR continue d’apporter son soutien à la commune.

Le Conseil Municipal, oui l’exposé, après en avoir délibéré à l’unanimité, **approuve** les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l’attribution des aides de la commune de Thizy les Bourgs, **mandate** les subventions en faveur des bénéficiaires, après vérification de la conformité du dossier et des pièces justificatives requises, **précise** que les crédits ont été inscrits au budget primitif principal 2026, article 20422 :

🔗 Opération « Rénovation de l’habitat » - Dossier « Façade »

BENEFICIAIRE	ADRESSE CHANTIER	COMMUNE	TYPE D'AIDE	STATUT	TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX TTC	AIDE ANAH	SUBVENTION COMMUNALE	SUBVENTION COR	SUBVENTION TOTAL
VIRY Lionnel	97 chemin de la livrée	THIZY LES BOURGS	façade	Propriétaire occupant	enduit à la chaux	3 302,20 €	0,00 €	1 385,10 €	266,00 €	1 651,10 €

🔑 Opération « Rénovation de l’habitat » - Dossier « énergies »

BENEFICIAIRE	ADRESSE CHANTIER	COMMUNE	TYPE D'AIDE	STATUT	TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX TTC	AIDE ANAH	SUBVENTION COMMUNALE	SUBVENTION COR	SUBVENTION TOTAL
DEPORTE Emilienne	346 rue du moulin desalaire	THIZY LES BOURGS	énergies	Propriétaire occupant	ITE fibre de bois Menuiserie bois - alu VMC simple flux PAC air/eau ECS PAC mixte	64 748,56 €	32 000,00 €	5 266,00 €	10 533,00 €	47 799,00 €
DESSEIGNE Anaïs VERCHERE Damien	129 route du Mardoret	THIZY LES BOURGS	énergies	Propriétaire occupant	Isolation combles ouate de cellulose, parevapeur ITE polystyrène menuiserie PVC VMC simple flux poêle à granuler	81 153,96 €	32 000,00 €	1 700,00 €	3 400,00 €	37 100,00 €

🔑 Opération « Rénovation de l’habitat » - Dossier « prime faisabilité »

BENEFICIAIRE	ADRESSE CHANTIER	COMMUNE	TYPE D'AIDE	STATUT	TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX TTC	AIDE ANAH	SUBVENTION COMMUNALE	SUBVENTION COR	SUBVENTION TOTAL
BARADOU Karimatou	34 rue pasteur	THIZY LES BOURGS	prime faisabilité	Propriétaire bailleur	prime faisabilité	6 963,00 €	0,00 €	1 050,00 €	450,00 €	1 500,00 €

Attribution de subventions exceptionnelles à caractère ponctuel à diverses associations

Rapporteur : Catherine VAGINAY

Nous sommes saisis de plusieurs demandes de subvention à caractère ponctuel pour les associations suivantes :

- Comité des Fêtes de Marnand pour le feu d'artifice lors des Grillades du 13 juillet ;
- Comité des Fêtes de Thizy pour le feu d'artifice lors de la Fête de Thizy le 5 septembre ;
- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'organisation d'un repas dansant pour la Fête de Thizy le 5 septembre ;
- Le Comité de Jumelage de Hessle - Bourg de Thizy pour la réception des Anglais au mois de mai ;
- Le Comité des Fêtes de Mardore pour l'organisation de la Fête Médiévale ;
- Le Sou des Écoles de Mardore pour une subvention de fonctionnement (7 € *17 élèves).

Il est proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 1250 € pour le Comité des Fêtes de Marnand,
- 1250 € pour le Comité des Fêtes de Thizy,
- 250 € pour l'amicale des Sapeurs-Pompiers,
- 1200 € pour le Comité de Jumelage de Hessle - Bourg de Thizy,
- 500 € pour le Comité des Fêtes de Mardore,
- 119 € pour le Sou des Écoles de Mardore.

M. le Maire précise que certaines demandes de subventions au titre de l'année 2025 n'avaient pas encore été examinées et font l'objet de la présente délibération.

M. Sotton remercie le Comité des fêtes de Marnand pour son engagement. Il souligne que, malgré les contraintes météorologiques, l'association maintient une animation originale sur la commune et salue cette initiative.

M. le Maire indique partager les propos de M. Sotton.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations, soit 28 voix « pour » pour l'ensemble des subventions, à l'exception de celle attribuée au Comité des Fêtes de Thizy, approuvée également à l'unanimité mais à 27 voix « pour », Madame Elisabeth PLAGNAL ayant quitté la séance en raison de sa qualité de Présidente de ladite association et n'ayant pris part ni au débat ni au vote :

attribue les subventions exceptionnelles suivantes :

- 1 250 € au Comité des Fêtes de Marnand pour l'organisation du feu d'artifice lors des Grillades du 13 juillet ;
- 1 250 € au Comité des Fêtes de Thizy pour l'organisation du feu d'artifice lors de la Fête de Thizy du 5 septembre ;
- 250 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'organisation d'un repas dansant dans le cadre de la Fête de Thizy du 5 septembre ;
- 1 200 € au Comité de Jumelage de Hessle – Bourg de Thizy pour la réception de la délégation anglaise au mois de mai ;
- 500 € au Comité des Fêtes de Mardore pour l'organisation de la Fête Médiévale ;
- 119 € au Sou des Écoles de Mardore en subvention de fonctionnement.

précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, nature 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé, fonction 028,

autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention dans le cadre de la dotation générale de décentralisation en matière d'urbanisme pour l'exercice 2026

Rapporteur : Patrick AURAY

La commune souhaite engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'adapter le document d'urbanisme aux besoins actuels du territoire et de prendre en compte les évolutions réglementaires, économiques,

environnementales et démographiques.

La réalisation de cette procédure nécessite le recours à un bureau d'études spécialisé. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 8 600 € HT et réparti comme suit :

✓	Dotation générale de décentralisation des documents d'urbanisme	6 880,00 €
✓	Fonds propres	1 720,00 €
	Total	8 600,00 €

Mme Reymbaut demande des précisions sur le dossier.

M. Auray indique qu'il est difficile de revenir sur l'AVAP et qu'il n'est pas possible de l'annuler. Il précise que des difficultés sont actuellement rencontrées dans l'instruction de certains dossiers et qu'un travail est engagé, dans le cadre de la révision du PLU, afin d'améliorer certaines dispositions. Il indique également que des échanges ont eu lieu avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Il précise que les services de la DRAC ont effectué une visite de la commune au mois de mars et ont recensé 42 points présentant un intérêt archéologique, principalement sur les secteurs de Thizy et de Bourg de Thizy. Il souligne que cette situation constitue une contrainte supplémentaire et indique que la commune s'efforcera d'en limiter les conséquences.

M. le Maire rappelle que le programme municipal prévoyait une réduction du périmètre concerné et non la suppression de l'AVAP. Il estime que le dispositif actuellement en vigueur est plus restrictif que dans les communes voisines.

M. Auray souligne la nécessité de concilier la préservation du patrimoine avec le développement économique de la commune.

M. Cherpin indique partager les différentes analyses exprimées et considère que la principale difficulté demeure d'ordre financier.

Mme Reymbaut indique regretter le vote qu'elle avait émis à l'époque de la mise en place de l'AVAP, estimant que les dispositions adoptées étaient trop restrictives.

M. Sotton constate qu'un consensus semble se dégager et souligne l'importance de poursuivre un dialogue constructif avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF) afin de rechercher des solutions équilibrées.

Mme Plagnal indique que les élus rencontrent les administrés afin d'examiner leurs dossiers au cas par cas. Elle salue le travail des services de l'urbanisme et dit comprendre les difficultés rencontrées par les habitants au regard des périmètres de protection applicables sur la commune.

M. Sotton demande si des échanges sont également organisés avec la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR).

M. le Maire répond que des commissions se réunissent au niveau de la COR avec les différents partenaires concernés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la sollicitation du fonds de dotation de la dotation générale de décentralisation en matière d'urbanisme pour l'exercice 2026,

- **dit** que le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

✓	Dotation générale de décentralisation des documents d'urbanisme	6 880,00 €
✓	Fonds propres	1 720,00 €
	Total	8 600,00 €

- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

👉 Répartition 2026 du produit des amendes de police 2025 – Département du Rhône

Rapporteur : Michel DURET

Chaque année, le Département du Rhône répartit le produit des amendes de police au profit des communes de moins de 10 000 habitants afin de soutenir les opérations visant à améliorer la sécurité routière.

Notre commune souhaite réaliser des aménagements de sécurité sur la RD 308 (Route de Roanne), entre le giratoire de la Fontaine et la sortie d'agglomération du hameau du Ronzy sur la commune déléguée de Bourg de Thizy.

Les travaux consistent en l'installation de 2 dispositifs de feux tricolores adaptatifs « verts récompense » au niveau du carrefour avec la RD n°58 Route de La Gresle, la mise en accessibilité des trottoirs et des traversées piétonnes (abaissement de bordures, bandes d'éveil de vigilance) ainsi que la reprise de la signalisation horizontale (marquage au sol).

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à **34 397,30 € HT** se décomposant ainsi :

- Fourniture et pose de 2 dispositifs de feux tricolores « verts récompense » : 25 782 € HT ;
- Mise en accessibilité des trottoirs et des traversées piétonnes : 5 076,30 € HT ;
- Reprise de la signalisation horizontale : 3 539 € HT.

Ces aménagements, destinés à modérer la vitesse des véhicules et à renforcer la sécurité des piétons, sont éligibles au dispositif départemental de répartition du produit des amendes de police.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Rhône au titre de la répartition 2026 du produit des amendes de police.

M. Cherpin indique qu'il votera favorablement afin de permettre la sécurisation de la voirie. Il appelle toutefois à une vigilance particulière dans l'analyse des devis.

M. Duret précise que les devis feront l'objet d'une étude attentive.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la demande de subvention au Département du Rhône au titre de la répartition 2026 des amendes de police 2025,
- **précise** que le montant prévisionnel de cette opération s'établit à 34 397,30 € HT et que le plan de financement est établi comme suit :

✓ Répartition 2026 des amendes de police 2025	27 518,00 €
✓ Fonds propres	6 879,00 €
Total	34 397,00 €

- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

📁 Approbation des tarifs relatifs à la location de la salle Boudier

Rapporteur : Loïc VIRICEL

Afin d'être en mesure de louer la salle Boudier aux particuliers et professionnels, il est proposé de modifier les tarifs municipaux 2026 afin d'y inclure cette salle selon les conditions suivantes :

Catégories de recette		Catégories d'utilisateur				
		Associations locales	Particuliers ou professionnels de la commune	Particuliers ou professionnels extérieurs	Collectivités COR	Collectivités Hors COR
LOCATION DE SALLES	Salle Boudier					
	Location saison été du 01/05 au 30/09 inclus	Gratuit	400,00 €	800,00 €	Gratuit	
	Location saison hivers du 01/10 au 30/04 inclus	Gratuit	450,00 €	900,00 €	Gratuit	
	Caution	1 000,00 €				

Mme Reymbaut demande qu'une vigilance particulière soit portée afin de préserver l'état du sol de la salle.

M. le Maire indique qu'un état des lieux sera réalisé à l'entrée et à la sortie de l'occupation de la salle.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, adopte la délibération par 24 voix « pour », 2 voix « contre » (Anne REYMBAUT avec un pouvoir) et 2 abstentions (Fillon André, Ludovic CHERPIN) :

- **approuve** la création de tarifs pour la location de la salle Boudier comme ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

🔗 Décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 et suivants du CGCT

🔗 Renouvellement et vente des concessions dans les cimetières :

Commune de Thizy :

- *Acquisition concession n° 0386 : famille PASCUAL MC NÉE LABRANCHE pour une durée de 30 ans*

Commune de Bourgs de Thizy :

- *Acquisition concession n° 1319 : famille DE JESUS VIDAL pour une durée de 30 ans*

Commune de Mardore :

- *Acquisition concession n° D 054 : famille AURAY pour une durée de 30 ans*

Location des biens communaux :

- Contrat de location d'un appartement au sein de la Résidence SENIORS entre la commune et Madame LEDUC Marie-Thérèse à compter du 15 juin 2026.

- Contrat de location d'un appartement au sein de la Résidence SENIORS entre la commune et Madame GIRAUD Chrystelle à compter du 29 juin 2026.

🔗 Devis :

Référence	Tiers	Objet	Date_commande	Montant_TTC
202600263	POUPIER PAYSAGE	DÉBROUSSAILLAGE PASSAGE ENTRE 5 ET 7 RUE ALEXANDRE DUMAS	08/06/2026	589,20 €
202600264	SEALIFT	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ASCENSEUR CLSH SUITE PASSAGE SOCOTEC	08/06/2026	1 866,24 €
202600265	SEALIFT	MISE EN CONFORMITÉ ASCENSEUR LOCAUX MÉDICAUX ISS 6 P.ROUGET DE L'ISLE SUITE CONTRÔLE SOCOTEC	08/06/2026	210,00 €
202600266	SEALIFT	MISE EN CONFORMITÉ ASCENSEUR MAIRIE TH SUITE CONTRÔLE SOCOTEC	08/06/2026	168,00 €
202600267	SEALIFT	MISE EN CONFORMITÉ ASCENSEUR 27 RUE JEAN JAURES SUITE CONTRÔLE SOCOTEC	08/06/2026	168,00 €
202600268	CARDIOQUEST	FOURNITURE D'ÉLECTRODES POUR DÉFIBRILLATEUR SALLE DES FÊTES TH	08/06/2026	88,80 €
202600269	DOUBLET	CLIENT 6938-FOURNITURE DE DRAPEAUX ET GUIRLANDES POUR 14 JUILLET	09/06/2026	1 402,80 €
202600270	DEVELAY	CLIENT 69909-FOURNITURES SCOLAIRES ÉCOLE PRIMAIRE M.OVIEZ CLASSES CE2	09/06/2026	126,67 €
202600271	THEVELEC	CONTRÔLE DU SYSTÈME SSI DU CINÉMA	09/06/2026	90,00 €
202600272	DEVELAY	CLIENT 69909-FOURNITURE DE MANUELS SCOLAIRES POUR ÉCOLE PRIMAIRE M.OVIZE CLASSE CE2	11/06/2026	240,00 €
202600274	GUILLERMAIN PAT	SINISTRE 2024-14 RÉFECTION PLAFOND MAGASIN VIVAL SUITE AU DÉGÂT DES EAUX	11/06/2026	6 972,00 €
202600275	DEFIBTECH	CLIENT J11009-RENOUVELLEMENT ÉLECTRODES ADULTES ENFANTS POUR DÉFIBRILLATEURS CENTRE SO SDF MARN MARD	15/06/2026	988,80 €

202600276	DEVELAY	CLIENT 69108-FOURNITURES DE MANUELS SCOLAIRES ÉCOLE DE MARDORE	15/06/2026	184,16 €
202600277	DEVELAY	CLIENT 05224-FOURNITURE DE 10 BOBINES THERMIQUES POUR PASSEPORT CNI	15/06/2026	54,70 €
202600278	SOCIETE OUEST V	CLIENT 690190-FOURNITURE DE BROSSSE DE BALAYAGE ET DÉSHERBAGE POUR BALAYEUSE	16/06/2026	2 568,54 €
202600279	LP BURO RIORGES	CLIENT 7773-FOURNITURE DE 50 CALCULATRICES POUR CM2 TLB	16/06/2026	994,50 €
202600280	SEDI	CLIENT C0063399-FOURNITURE DE 2 STYLOS POUR ÉTAT CIVIL POUR MAIRIE TH ET BTH	16/06/2026	44,62 €
202600281	DEVELAY	CLIENT 69909-FOURNITURES SCOLAIRES ÉCOLE PRIMAIRE M.OVIZE CLASSE CM1	16/06/2026	198,86 €
202600282	ORAPI	CLIENT CLO22171-FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN JUIN	16/06/2026	2 249,64 €
202600283	DEVELAY	CLIENT 69909-FOURNITURES SCOLAIRES POUR ÉCOLE M.OVIZE ARTS VISUELS	16/06/2026	219,30 €
202600273	AM2B	REMPLACEMENT VANNE DÉPART CHAUFFAGE ET CIRCULATEUR CHAUDIÈRE ÉCOLE PRIMAIRE M.OVIZE TH	18/06/2026	3 385,32 €
202600284	EIFFAGE	MARCHÉ DE VOIRIE A BC 17 RÉHABILITATION RUE DU BOIS SEME SUITE ORAGES	18/06/2026	4 290,90 €
202600285	EIFFAGE	MARCHÉ DE VOIRIE A BC 18 RÉHABILITATION IMPASSE DU 8 MAI ET PETIT JEAN TH SUITE ORAGES	18/06/2026	2 946,90 €
202600286	EIFFAGE	MARCHÉ DE VOIRIE A BC 19 RÉHABILITATION AV SIMONE ALBERT ET 18.06 TH SUITE ORAGES	18/06/2026	3 786,90 €
202600287	EIFFAGE	MARCHÉ DE VOIRIE A BC 20 RÉHABILITATION RUE DE LA LIBERTÉ ET DR SCHWEITZER SUITE DÉGÂTS ORAGES	18/06/2026	2 946,90 €
202600288	EIFFAGE	MARCHÉ DE VOIRIE A BC 21 RÉHABILITATION CHEMIN DES ESSERTS BTH SUITE ORAGES	18/06/2026	4 626,90 €
202600289	DEVELAY	CLIENT 76738-FOURNITURES SCOLAIRES ÉCOLE MARNAND CLASSE CP CE1	23/06/2026	240,92 €
202600290	DEVELAY	CLIENT 76738-FOURNITURES DE MANUELS ET FICHIERS ÉCOLE MARNAND CLASSE CP CE1	23/06/2026	137,60 €
202600291	THERMI DEPANNA	CLIENT 013787-REMPLACEMENT FILTRES CENTRALE TRAITEMENT D'AIR AUTRES PIÈCES CHAUDIÈRE STADE CHATELUS	23/06/2026	869,93 €
202600292	SOROFI ROANNE	CLIENT 91918-FOURNITURE DE BARRES D'APPUI POUR LOGEMENTS RÉSIDENCE AUTONOMIE AVEC POSE EN RÉGIE	24/06/2026	215,68 €
202600293	SOROFI ROANNE	CLIENT 91918-FOURNITURE VANNE THERMOSTATIQUE RADIATEUR SANITAIRE SDF LCM	24/06/2026	33,41 €
202600294	SOROFI ROANNE	CLIENT 91918-FOURNITURE POMPE À DÉBOUCHER LES SANITAIRES	24/06/2026	78,71 €
202900295	SOROFI ROANNE	CLIENT 91918-FOURNITURE 10 ABATTANTS DE WC POUR LES ÉCOLES ET STOCK	24/06/2026	179,04 €
202600296	SERRES DE COMMI	FOURNITURE DE CHRYSANTHÈMES POUR FLEURISSEMENT TOUSSAINT	24/06/2026	364,50 €
202600297	MIE-01	MISE AUX NORMES COFFRET ÉLECTRIQUE FORAIN SDF LCM	24/06/2026	521,18 €
202600298	DEVELAY	CLIENT 68108-FOURNITURES SCOLAIRES ÉCOLE MARDORE	29/06/2026	526,46 €
202600299	THEVELEC	DÉPANNAGE PORTE D'ENTRÉE MAIRIE TH	29/06/2026	315,36 €
202600300	BRUN PHILIPPE	RÉFECTION ABERGEMENT TRAPPE DÉSENFUMAGE TOITURE SALLE BOUDIER	30/06/2026	825,00 €
202600301	LOCAMUC PARTEO	CLIENT F039197-FOURNITURE DE VÊTEMENTS PROFESSIONNELS POUR ÉQUIPE BÂTIMENT SERVICE TECHNIQUE	30/06/2026	211,80 €
202600302	PROFAÇADE	SINISTRE 2025-RÉPARATION FAÇADE MUR DU CINÉMA SUITE ACCROCHAGE DU CAMION	30/06/2026	4 802,40 €
202600303	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURES SCOLAIRES ÉCOLE PRIMAIRE LE CHÂTEAU CLASSE CM1	01/07/2026	605,80 €
202600304	DEVELAY	CLIENT 67591-FOURNITURES SCOLAIRES POUR ÉCOLE MATERNELLE LE COQUILLAGE CLASSE TPS PS	01/07/2026	206,86 €
202600307	API RESTAURATIO	FOURNITURE ET LIVRAISON DE 3969 REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE JUIN	02/07/2026	13 310,85 €
202600305	THEVELEC	MISE EN CONFORMITÉ DE 2 COFFRETS FORAINS PLACE DU SOUVENIR FRANÇAIS BT	02/07/2026	2 076,00 €

202600306	TECMARQUAGE	CLIENT V69T-RÉPARATION SUR MACHINE DE TRAÇAGE PEINTURE ROUTIÈRE	02/07/2026	2 811,60 €
202600308	DEVELAY	CLIENT 05224-FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR MAIRIE BTH	02/07/2026	147,49 €
202600309	SEDI	CLIENT C0063399-FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR ÉTAT CIVIL MAIRIE BTH	02/07/2026	150,26 €
202600310	DEVELAY	CLIENT 76738-FOURNITURES SCOLAIRES ÉCOLE MARNAND MATERNELLE	06/07/2026	498,57 €
202600311	TRANSPORTS RAIL	LOCATION D'UN CAMION GRUE POUR VIDANGE DU SILO PLAQUETTES BOIS CHAUDIÈRE DE MARDORE	06/07/2026	816,00 €
202600312	CAILLOT	CLIENT C7402-FOURNITURE ET LIVRAISON DE 4 CLIMATISEURS MOBILES POUR ÉCOLE DE MARDORE	06/07/2026	1 645,98 €
202600313	GEOPTIS	MISSION DE MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE TLB	06/07/2026	16 159,20 €
202600314	LA MARBRERIE DE	REPRISE DE CONCESSION AVEC EXHUMATION ET DÉMONTAGE MONUMENT CIMETIERE MARNAND	07/07/2026	528,00 €
202600315	QUANTIQ	CLIENT 0103-ABONNEMENT ANNUEL LICENCE MICROSOFT POUR PC MAIRE	07/07/2026	158,40 €
202600316	SEDI	CLIENT C0063399-FOURNITURES DOSSIERS DP ET PC POUR SERVICE URBANISME	07/07/2026	258,00 €
202600317	LP BURO RIORGES	CLIENT 7773-FOURNITURE DE 50 CALCULATRICES POUR CM2 ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES TLB 2026-2027	07/07/2026	994,50 €
202600320	OLIVIER NET	PRESTATION DE NETTOYAGE PONCTUEL DES VITRES SDF TH BIBLIOTHÈQUE TH ET SALLE DES MARIAGES TH	08/07/2026	252,00 €
202600318	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURE DES MANUELS SCOLAIRES POUR ÉCOLE PRIMAIRE LE CHÂTEAU	08/07/2026	244,80 €
202600319	MATHIEU	CLIENT 3000025358-RÉPARATION BALAYEUSE	08/07/2026	1 921,42 €
202600321	DEVELAY	CLIENT 67235-FOURNITURES SCOLAIRES POUR ÉCOLE MATERNELLE J.DEPierre BTH CLASSE GS	09/07/2026	210,41 €
202600322	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURES SCOLAIRES ÉCOLE PRIMAIRE LE CHÂTEAU CLASSE CP	09/07/2026	366,92 €
202600323	DEVELAY	CLIENT 67591-FOURNITURES SCOLAIRES ÉCOLE MATERNELLE LE COQUILLAGE CLASSE TPS PS	09/07/2026	17,58 €
202600324	API RESTAURATIO	FOURNITURE ET LIVRAISON de 665 REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE MOIS DE JUILLET	09/07/2026	1 328,89 €
Total				95 440,17 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, **prend acte** de ces décisions.

Informations des élus

Canicule :

M. Roby présente le dispositif mis en place dans le cadre de la période de canicule. Il indique que 386 courriers ont été adressés aux seniors de la commune afin de les informer et de leur proposer une inscription sur le registre des personnes vulnérables. À ce jour, 30 retours ont été enregistrés.

Il précise que les agents municipaux et les élus prennent régulièrement contact avec les personnes inscrites sur le registre afin de s'assurer de leur situation. Il indique également que le caveau est mis à disposition du foyer des anciens le mardi après-midi et reste accessible les autres jours à l'ensemble de la population. Les informations relatives aux mesures prises sont également diffusées sur les réseaux de communication de la commune.

M. Roby annonce qu'une visite à la résidence seniors est prévue la semaine prochaine par trois élus. Une permanence sera également assurée pendant les congés de la gestionnaire. Il précise que des atomiseurs ont été distribués aux résidents lors de la première semaine de canicule.

Il indique que les directives transmises par la Préfecture sont appliquées, avec des retours réguliers auprès des services concernés.

Mme Reymbaut demande s'il est possible d'ouvrir le CHBV à la population. Il lui est répondu que cela n'est pas possible à ce jour, mais que des contacts ont été pris sur ce sujet.

Distributeur automatique de billets à Bourg de Thizy :

M. le Maire rappelle la mise en fonctionnement du distributeur automatique de billets à Bourg de Thizy, ouvert depuis une dizaine de jours. Il précise que plus le nombre de retraits effectués sera important, plus le coût supporté par la commune sera réduit.

Informations municipales :

M. le Maire présente les différents arrêtés pris dans le cadre de la gestion de la période de canicule. Il salue également les résultats obtenus aux examens par les jeunes de la commune.

La liste des manifestations prévues jusqu'au mois de septembre est présentée en séance.

Subventions aux associations :

M. Fillon remercie la municipalité pour l'attribution des subventions exceptionnelles. Il revient toutefois sur les subventions de fonctionnement et évoque le cas d'une association dont la demande n'a pas été retenue. Il interroge également le respect du principe d'impartialité prévu dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

M. le Maire indique qu'il s'agit de l'association « Comité de jumelage Bourg de Thizy - Hessle ». Il précise que cette association compte 15 adhérents, qu'elle ne propose pas de manifestation ouverte au public et qu'elle participe peu aux animations de la commune. Il indique avoir reçu des membres du bureau afin d'échanger sur cette situation. Il rappelle que l'association a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € et qu'elle sollicitait également une subvention de fonctionnement du même montant.

M. Fillon questionne également la subvention attribuée à l'association du Souvenir Français, présidée par M. Jean-Luc François.

M. François rappelle que cette association participe au devoir de mémoire et est présente lors de chaque cérémonie officielle organisée par la commune.

M. le Maire ajoute que l'association est reconnue d'utilité publique et remercie les porte-drapeaux présents lors des cérémonies commémoratives.

L'ordre du jour étant épuisé.

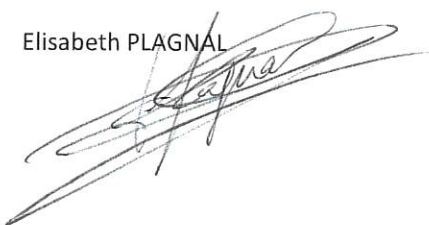
Je vous propose de lever la séance.

Il est 21 h et 58 minutes, je déclare le conseil municipal de ce vendredi 10 juillet 2026 clôturé.

Fin de la séance à **21 : 58**

Le Secrétaire de séance,

Elisabeth PLAGNAL



Le Maire,

Rémi BERTHOUX

